



Cahier des clauses techniques particulières

*Prestations d'insertion sociale et professionnelle pour
l'entretien d'espaces publics communautaires sur la commune
de Fontaines-sur-Saône*

Marché à procédure adaptée

Articles 28 et 30 du code des marchés publics

Mairie de Fontaines-sur-Saône
25, rue Gambetta
69270 Fontaines-sur-Saône

Contact : Capucine BRIEL
Tél : 04.72.42.95.95.
contact@fontaines-sur-saone.fr

I - Définition des besoins

La commune de Fontaines-sur-Saône collabore avec la Communauté urbaine de Lyon afin de favoriser l'insertion d'habitants de Fontaines-sur-Saône exclus du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Pour cela, la commune de Fontaines-sur-Saône met en œuvre le dispositif d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en organisant leur intervention pour le nettoyage des espaces publics communautaires sur le territoire de la commune via le présent marché public.

Les prestations du présent marché ont pour objectif :

- d'accueillir les personnes par une structure de l'emploi et de l'insertion ;
- d'élaborer un parcours personnel d'insertion professionnelle et sociale
- le rapprochement avec l'environnement économique, l'accompagnement tout au long du retour définitif à l'emploi.

Ces prestations s'appuient sur l'entretien d'espaces publics communautaires ou d'espaces faisant l'objet de protocole ou de convention avec la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Fontaines-sur-Saône.

II - Public cible

- Les chômeurs de longue durée, inscrits à l'ANPE
- Les jeunes de faible niveau de formation ou inscrits en missions locales
- Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou dispositif équivalent ayant signé un dispositif d'insertion

III - Structures cibles d'accompagnement

- Entreprise de travail temporaire d'insertion
- Association intermédiaire
- Régie de quartier
- Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

IV - Savoir-faire à acquérir par le public cible

- Entretien de la tenue de travail
- Utilisation et entretien d'un chariot de propreté,
- Appréhension des spécificités du nettoyage sur l'espace public (préservation du mobilier urbain et des véhicules),
- Technique manuelle de balayage, de désherbage, de déneigement par raclage,
- Technique de soufflage des feuilles mortes,
- Techniques de lavage manuel, utilisation des bouches d'eau,
- Appréhension de la gestion des déchets,
- Techniques de prévention dans le contexte du travail sur l'espace public, des postures de travail, des accidents en raison de l'utilisation d'outils spécifiques.

V - Mise en œuvre des savoir-faire acquis

V.1 Conditions générales

La mise en œuvre des savoir-faire acquis consiste en la réalisation des tâches suivantes :

- le balayage des caniveaux, des emplacements de stationnement, des trottoirs,
- le nettoyage des entourages d'arbres des jardinières (enlèvement des papiers, boîtes, bouteilles etc....)
- le ramassage et le vidage des déchets (papiers, feuilles, déjections canines...),
- le désherbage manuel des espaces par arrachage régulier des herbes,
- le lavage (Exemples : caniveaux, trottoirs),
- le balayage ou soufflage et le ramassage des feuilles mortes,
- le déneigement par salage ou raclage
- le signalement d'anomalies (corbeilles de propreté pleines, dépôts sauvages...)

La communauté urbaine de Lyon assure l'évacuation des déchets vers des sites de traitement et met à disposition du personnel en insertion un chariot de propreté.

Les secteurs des marronniers concernés sont les suivants :

- Rue ampère, avec fréquence de nettoyage de 6 fois par semaine
- Parking OPAC rue Ampère, avec fréquence de nettoyage de 6 fois par semaine
- Place de la Chardonnière, avec fréquence de nettoyage de 6 fois par semaine
- Allée de la Chardonnière, avec fréquence de nettoyage de 6 fois par semaine
- Allée des Cèdres, avec fréquence de nettoyage de 2 fois par semaine
- Rue Curie, avec fréquence de nettoyage de 3 fois par semaine
- Rue du 08 mai 1945, avec fréquence de nettoyage de 2 fois par semaine

Ce qui représente, chaque semaine, une surface totale de 54 348 m².

Les espaces concernés ainsi que leurs fréquences sont susceptibles d'être modifiés en fonction de leur état de propreté. Cette modification fera l'objet d'un avenant au présent marché.

V.2 Conditions particulières

V.2.1 Approvisionnement en eau

L'eau nécessaire à l'exécution de certaines prestations du présent marché est fournie gratuitement par la communauté urbaine de Lyon.

La structure d'accompagnement doit se munir de tous les raccords nécessaires aux branchements sur les bouches de lavage.

L'utilisation des poteaux d'incendie est rigoureusement interdite.

V.2.2 Exercice des tâches en conditions hivernales

Afin de garantir la sécurité des usagers, l'utilisation de l'eau de lavage est à proscrire lors de température inférieure ou égale à +3°.

VI – Horaires de travail du public cible

VI.1 Conditions générales

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de la structure d'accompagnement et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Le public cible travaillera du lundi au samedi suivants les aménagements suivants :

Du lundi au vendredi de 06h30 à 12h30,

Le samedi de 06h30 à 11h30

Soit 35 h par semaine.

VI.2 Conditions particulières

Néanmoins, les horaires pourront être adaptés en fonction des besoins de nettoyage sur les secteurs concernés, notamment en cas d'évènements exceptionnels ou de dégradations suite à des demandes par fax ou par téléphone de la Communauté urbaine de Lyon – Direction de la Propreté – Subdivision de nettoyage Nord-Ouest qui fera suivre sa demande à la mairie de Fontaines-sur-Saône qui se chargera de la bonne exécution de ces travaux complémentaires.

VII – Encadrement et suivi du dispositif

VII.1 Suivi de la démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

VII.1.1 Pendant la durée du marché

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- Entretiens individuels,
- Relations avec les différents partenaires sociaux,
- Suivi médico-social,
- Organisation de module de formation,
- Période d'adaptation à l'emploi.

La structure d'accompagnement informera trimestriellement la mairie de Fontaines-sur-Saône des contrats de travail réalisés ainsi que de toute rupture de contrat. Un bilan écrit sera par transmis à la fin de chaque trimestre et indique : un état non nominatif du personnel employé, le type de contrat, les motifs de rupture du contrat.

La structure d'insertion informera la commune ainsi que la communauté urbaine de Lyon des remplacements du personnel en insertion ou de tout autre événement lié à l'activité de nettoyage (absences exceptionnelles...)

Lors de la transmission de ce bilan, le titulaire du marché transmettra sa facture trimestrielle à la commune de Fontaines – sur – Saône récapitulant ainsi le nombre d'heures effectuées à régler.

VII.1.2 A la fin du marché

A l'issue du marché, un bilan est transmis à la mairie de Fontaines-sur-Saône dans les trois mois qui suivent la date de fin du présent marché concernant :

- Un état non nominatif du personnel employé, précisant l'âge, le lieu d'habitation,
- Une situation de chaque employé à sa date d'embauche (niveau de qualification, situation familiale, projet professionnel ou formation),
- Une présentation détaillée de chaque plan individuel de soutien socioprofessionnel mis en place par les différents partenaires sociaux compétents,
- Le nombre d'heures effectuées pour chaque personne,
- Une situation de chaque employé quittant l'entreprise, précisant les qualifications obtenues, les stages, les formations effectuées, les raisons du départ.

VII.2 Suivi technique

La structure d'accompagnement remédie aux anomalies du dispositif sur le plan technique.

Dans tous les cas d'interruption imprévue, même partielle, des tâches du public cible (panne de matériel, mouvement social du personnel, défaillance individuelle d'un agent, accident de la circulation...), la structure d'accompagnement doit en aviser les subdivisions de la Direction de Propreté, immédiatement, et par tout moyen à sa disposition.

VIII – Durée du marché

Le marché entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an à compter de cette date. Il sera reconduit tacitement trois fois pour une année sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties quelque qu'en soit le motif moyennant le respect d'un préavis de deux mois.